

COMMUNIQUE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCPI FORTUNE ALTO

Objet : Liquidation du FCPI FORTUNE ALTO

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FCPI FORTUNE ALTO.

Initialement créé le 5 mai 2008 pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution, le FCPI FORTUNE ALTO a été prorogé 3 ans, soit jusqu'au 5 mai 2019. Le Fonds a donc dépassé sa durée de vie réglementaire. En conséquence, ALTO INVEST a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 29 mai 2019, de procéder à la dissolution du FCPI et à l'ouverture des opérations de liquidation à partir du 5 mai 2019.

Après avoir procédé à la cession d'une grande partie des actifs qui composaient le portefeuille du FCPI FORTUNE ALTO et réalisé 2 distributions partielles d'un montant total de 40 euros (*) par part A, 2 participations non cotées figuraient encore en portefeuille au 5 mai 2019.

Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 31 décembre 2018 était de -21,46 % depuis l'origine, soit une performance annualisée de -2,36%(**). Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt de solidarité sur la Fortune de 35% (***) du montant investi.

ALTO INVEST continuera de représenter les intérêts du FCPI FORTUNE ALTO dans le cadre de la cession des actions de ces dernières participations et vous tiendra informée des étapes de la cession. A partir du 5 mai 2019 et jusqu'à la liquidation finale du fonds, aucun frais de gestion ne sera prélevé par ALTO INVEST. Tous les autres frais (commissaire aux comptes, du dépositaire, du gestionnaire administratif et comptable, et autres frais non récurrents, tels que prévus dans les documents réglementaires) resteront à la charge du fonds.

Nous vous informons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est plus possible à compter de l'entrée en période de liquidation du FCPI.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, en nos sincères salutations.

Didier Banéat
Directeur Général Délégué

(*) 20 euros en octobre 2017, 20 euros en octobre 2018.

(**) Taux de rendement annualisé net de frais et hors avantage fiscal depuis l'origine (TRI).

(***) L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.